



COMMUNE DE CRESSIER

Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à une demande de crédit de CHF 361'000.- pour la réalisation de la mesure 8 partielle du PGEE et le surfacage d'un chemin piétonnier

Conseil général du 13 février 2020 - point 3 de l'ordre du jour

Madame la présidente,
Mesdames les conseillères générales,
Messieurs les conseillers généraux,

Problématique

Jusqu'à présent, de nombreuses personnes se rendant à Cornaux, collaboratrices et collaborateurs des entreprises de notre village et usagers de la gare CFF, longent la RC5 pour se rendre à leur travail ou effectuer le chemin inverse. Or, si cette situation pouvait être jugée acceptable durant les beaux jours, bien que la vitesse des automobilistes soit importante, elle ne l'est plus du tout durant la période hivernale et à la nuit tombée.

Durant l'année 2012, une demande avait été adressée au Grand Conseil, afin de le rendre attentif à la nécessité de créer un trottoir sur cette route cantonale, entre Les Malpieres et Cornaux. Or, face au refus cantonal, les réflexions se sont poursuivies, tant il s'avère nécessaire de pouvoir garantir la sécurité des piétons sur cet axe Cressier Ouest – Cornaux, ce d'autant plus avec le développement de nouveaux quartiers dans le secteur des Argilles.

Ainsi, d'entente avec nos voisins de Cornaux, l'occasion nous est offerte de pouvoir profiter des travaux relatifs à la mesure 8 partielle du PGEE pour faire poser un enrobé permettant de créer un chemin piétonnier offrant toutes les garanties en matière de sécurité.

Descriptif du projet

A l'heure actuelle une seule canalisation évacue les eaux claires et usées et le tout est dirigé à la station d'épuration. A l'occasion de l'étude du PGEE, il a été observé qu'une grande quantité d'eau claire parasitait cet écoulement (les terrains des Argilles sont riches en sources). Le système séparatif évitera ainsi d'envoyer des eaux propres à la station d'épuration ! A ce sujet, nous rappelons que sur l'ensemble des communes desservies par la Châtellenie de Thielle, celle de Cressier est encore pointée du doigt en ce qui concerne les quantités d'eau parasites excessives envoyées pour être épurées.

Assainissement des immeubles bordiers

A l'occasion de la réalisation de ces travaux, nous étudierons également cas par cas l'assainissement des immeubles bordiers et nous renseignerons les propriétaires sur les mesures à prendre. Naturellement, les frais occasionnés seront facturés aux personnes concernées selon le règlement communal en vigueur. Il est à noter que, du fait que le quartier des Vergers est encore récent, la plupart des propriétés sont déjà équipées du système séparatif.

Aspects financiers

	Eaux claires		<i>Eaux usées</i>		Total
Génie civil	CHF	34'350.00	CHF	194'650.00	CHF 229'000.00
Enrobés (canal Malbor - Malpierrez)					CHF 50'000.00
Honoraires ingénieur	CHF	3'900.00	CHF	22'100.00	CHF 26'000.00
Honoraires géomètre	CHF	225.00	CHF	1'275.00	CHF 1'500.00
Divers et imprévus	CHF	4'185.00	CHF	23'715.00	CHF 27'900.00
Sous total	CHF	42'660.00	CHF	241'740.00	CHF 334'400.00
TVA 7.7%					CHF 25'748.80
Total TTC					<u>CHF 360'148.80</u>
Arrondi à					<u>CHF 361'000.00</u>

Financement et subventions

S'agissant des subventions, celles-ci ne peuvent être perçues que sur les travaux ayant trait à l'évacuation des eaux usées. En principe, elles s'élèvent à 40% des coûts effectifs.

En conclusion, la réalisation de cette mesure 8 partielle du PGEE s'avère nécessaire dans l'optique du développement de nouveaux quartiers dans le secteur des Argilles. Elle permettra par ailleurs de garantir la sécurité des piétons le long de la RC5 en direction de Cornaux.

Afin de garantir plus de clarté, ce sont deux arrêtés distincts qui sont soumis à votre approbation : l'un concerne la mesure 8 partielle du PGEE, l'autre le surfacage d'un chemin piétonnier.

Pour information, la surface totale des sous-bassins de la Commune est de 69.6 ha. A ce jour, 29.3% ont été mis en séparatif. Suite à cette nouvelle mesure, nous en serons à 34.7%.

Nous espérons que vous comprendrez la nécessité de réaliser de tels travaux et nous vous remercions d'accepter la demande de crédit qui vous est adressée. Il va de soi que nous nous tenons volontiers à votre disposition pour répondre à vos questions.

Cressier, le 20 janvier 2020

Conseil communal

Annexe : un plan de situation.